

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires du Crédit Immobilier et Hôtelier sont convoqués au siège social, 187, avenue Hassan II – Casablanca, en Assemblée Générale Mixte :

LE MERCREDI 11 JUIN 2025, À 15 HEURES

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Ratification des modalités de convocation ;
2. Compte rendu du rapport sur les conditions définitives de la réalisation de l'augmentation de capital ;
3. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
4. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
5. Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
6. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Jetons de présence ;
9. Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relatives aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ;
10. Démission et cooptation d'un administrateur ;
11. Renouvellement des mandats d'administrateurs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

12. Prorogation de la durée de vie de la Société ;
13. Mise en conformité des statuts avec la loi 19-20 complétant la loi 17-95 sur les sociétés anonymes ;
14. Pouvoirs en vue des formalités légales.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité dès lors qu'ils s'inscrivent sur le registre des actions nominatives de la Société depuis au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

• Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au Secrétariat Général du

Groupe CIH BANK au siège social de la banque. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet du CIH : <http://www.cihbank.ma/corporate/espace-financier/communiques> : Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

• Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote qui est mis à la disposition des actionnaires au Secrétariat Général du Groupe CIH BANK. Ce formulaire de vote par correspondance peut être également téléchargé sur le site internet du CIH : www.cihbank.ma, rubrique <http://www.cihbank.ma/corporate/espace-financier/communiques> : Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les textes et projet de résolutions ainsi que l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, sont mis à la disposition du public sur le site internet du CIH : www.cihbank.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187, avenue Hassan II, le Mercredi 11 juin 2025, à partir de 15 heures.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2024 ont été publiés dans les journaux suivants dûment habilités à recevoir les annonces légales : Finances News du 13/03/2025

Données de contact :

M. Nasreddine EL HAOUAT

Numéro de téléphone : 05 22 47 97 65

Adresse : Siège Social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187 Avenue Hassan II.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À PRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE QUI SE TIENDRA LE MERCREDI 11 JUIN 2025 À 15 HEURES

PROJET ORDRE DU JOUR

• A titre ordinaire

1. Ratification des modalités de convocation ;
2. Compte rendu du rapport sur les conditions définitives de la réalisation de l'augmentation de capital ;
3. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
4. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
5. Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
6. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Jetons de présence ;
9. Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relatives aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ;
10. Démission et cooptation d'un administrateur ;
11. Renouvellement des mandats d'administrateurs.

• A titre extraordinaire

12. Prorogation de la durée de vie de la Société ;
13. Mise en conformité des statuts avec la loi 19-20 complétant la loi 17-95 sur les sociétés anonymes ;
14. Pouvoirs en vue des formalités légales.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ratifie les modalités de la convocation faite par le Conseil d'Administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au Conseil décharge définitive.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Par application des dispositions légales, le Président présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le rapport sur les conditions définitives de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de Trois Cent Cinquante Millions (350.000.000) de dirhams, prime d'émission comprise, telles que les modalités ont été fixées par le Conseil d'Administration du 16 mai 2024 et constatées par le Conseil d'Administration du 28 août 2024.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réunie à titre Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2024, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 750.042.533 Dirhams pour les comptes sociaux.

L'Assemblée Générale réunie à titre Ordinaire donne en conséquence aux membres du Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2024.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels :

- Constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créditeur de 956.741.023 Dirhams est de 1.697.008.566 Dirhams ;
- Décide de fixer le montant du dividende à 14 Dirhams l'action ;
- Prend acte que le montant total à distribuer à titre de dividendes pour l'exercice 2024 s'élève à 440.961.962 Dirhams ;
- Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au report à nouveau, pour un montant de 1.256.046.604 Dirhams ;
- Le dividende de 14 Dirhams par action est payable à partir du 1^{er} juillet 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Récapitulatif de l'affectation des résultats Exercice clos 2023	Montants en Dirhams
Bénéfice de l'exercice	750 042 533
Déduction des pertes antérieures	-
Bénéfice de l'exercice après déduction des pertes	750 042 533
Réserve légale (-)	9 774 990
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice antérieur	956 741 023
Nouveau solde formant le bénéfice distribuable de l'exercice	1 697 008 566
Nombre d'actions	31 497 283
Dividende par action	14
Sommes distribuables à titre de dividendes aux actionnaires	440 961 962
Le solde non distribué affecté en totalité au compte report à nouveau	1 256 046 604

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réunie à titre Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence au titre de l'exercice 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Hamid TAWFIKI du Conseil d'Administration du CIH. À ce titre, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde un quitus complet et sans réserve à Monsieur Hamid TAWFIKI pour sa gestion durant toute la durée de son mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation, en remplacement de Monsieur Hamid TAWFIKI de Madame Houda CHAFIL, telle que décidé par le Conseil d'Administration du 27 juin 2024, titulaire de la CNIE N°BE670762, en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'administrateur pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2030 de :

- M. Lotfi SEKKAT;
- Mme Dayae OUDGHIRI.

A TITRE EXTRAORDINAIRE**ONZIÈME RÉSOLUTION : PROROGATION DE LA DURÉE DE VIE CIH**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la durée de la société est fixée à 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce intervenue en date du 25 avril 1927. Cette durée expirera le 25 avril 2026.

En conséquence, l'Assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires décide de proroger la durée de la société pour une nouvelle période de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de l'exercice 2025.

DOUZIÈME RÉSOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide sur proposition du Conseil d'Administration de procéder aux modifications statutaires à la mise en conformité des statuts de la Société avec les dispositions de la loi 19-20 complétant la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

En conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de rajouter l'article 10. Bis et de modifier les articles 11, 16 et 24 des statuts du CIH, qui sont désormais libellés comme suit :

• Ajout de l'Article 10 bis :**ARTICLE 10 BIS - OBLIGATIONS - CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT****A. OBLIGATIONS**

La Société peut, à tout moment, procéder à l'émission d'obligations.

La décision est de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Toutefois, elle est de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire s'il s'agit

de l'émission d'obligations convertibles en actions. Dans ces différents cas, l'émission a lieu dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut, sans demander l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, émettre des emprunts obligataires ne donnant pas accès au capital.

B. CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, à tout moment, décider la création, dans une proportion qui ne peut être supérieure au quart (1/4) de son capital social, de certificats d'investissement représentatifs des droits pécuniaires et de certificats de droit de vote représentatifs des autres droits de capital ou d'un fractionnement des actions existantes, dans les conditions fixées par les Dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

• De modifier les Articles 11, 16 et 24 :**Article 11 – Conseil d'Administration – Composition- Nomination**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus. À partir du 1^{er} janvier 2024, la proportion des membres du conseil d'administration de chaque sexe ne peut être inférieure à 30%. Cette proportion doit atteindre 40% pour les membres du conseil d'administration ou de surveillance de chaque sexe au 1^{er} janvier 2027.

Les administrateurs sont choisis parmi les personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale Ordinaire, ou à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après.

Le reste de l'article est sans changement.

Article 16 – Délibérations du Conseil – Procès-Verbaux

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président au moins deux (2) fois par an, et aussi souvent que l'exige la loi et que la bonne marche des affaires sociales le nécessite.

Le reste de l'article est sans changement.

Article 24 – Dispositions communes aux assemblées générales

.....

Un actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement, par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou par un descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, par moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant son identification ou par correspondance.

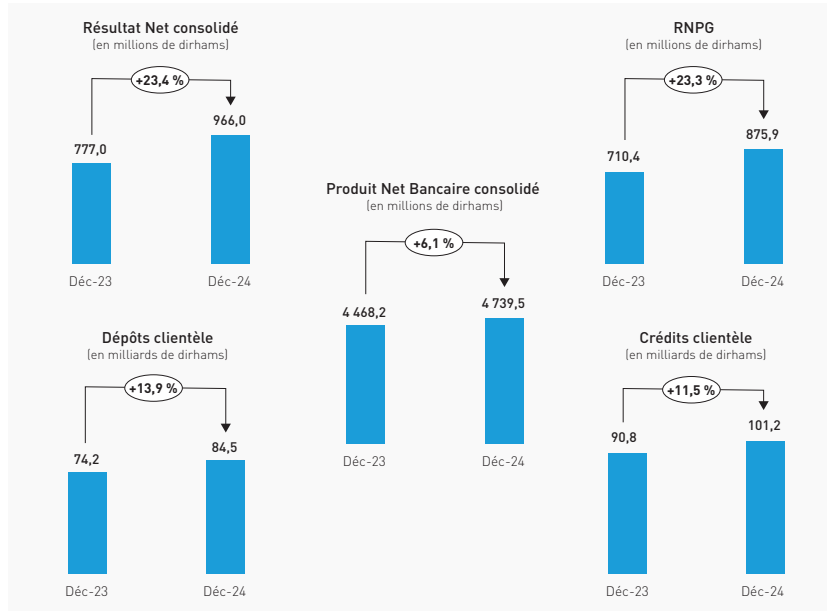
Le reste de l'article est sans changement.

TREIZIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2024 DU GROUPE CIH BANK

Sous la présidence de M. Lotfi SEKKAT, le Conseil d'Administration de CIH BANK s'est réuni en ses deux séances, le mercredi 26 février 2025 et le mardi 11 mars 2025, afin d'examiner l'activité ainsi que les résultats sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024, en plus des divers points inscrits à son ordre du jour.


966,0 MDH
+24,3%

Résultat Net consolidé

875,9 MDH
+23,3%

RNPG

4 739,5 MDH
+6,1%

PNB Consolidé

+13,9%

Dépôts clientèle

+11,5%

Crédits clientèle

RÉSULTATS COMMERCIAUX (CHIFFRES CONSOLIDÉS)

• Dépôts clientèle

Les dépôts clientèle ont connu une collecte nette de 10,3 milliards de dirhams, marquant une progression de +13,9 % par rapport à décembre 2023. Ils s'élèvent à 84,5 milliards de dirhams contre 74,2 milliards de dirhams une année auparavant. Sur base individuelle, ces dépôts sont principalement répartis entre CIH BANK, qui représente 73,6 milliards de dirhams, et UMNIA BANK avec 6,3 milliards de dirhams. Les dépôts à vue constituent 84 % du total des dépôts clientèle à fin décembre 2024 en progression de 14,9 % contribuant davantage à l'optimisation des coûts des ressources.

• Crédits clientèle

Les encours crédits consolidés ont progressé de +11,5 % par rapport à décembre 2023, atteignant 101,2 milliards de dirhams. Sur une base individuelle, les crédits de CIH BANK s'établissent à 75,8 milliards de dirhams, tandis que SOFAC et UMNIA BANK y contribuent respectivement à hauteur de 16,5 et 8,8 milliards de dirhams.

Le total du bilan consolidé a atteint 141,0 milliards de dirhams, en hausse de 12,4 % par rapport à décembre 2023.

• Indicateurs Résultats

À fin décembre 2024, le Produit Net Bancaire (PNB) consolidé s'établit à 4 739,5 millions de dirhams, enregistrant une croissance de 6,1 % par rapport à décembre 2023. Cette progression est principalement portée par celle de la marge nette d'intérêt, qui s'améliore de 6,8 %, ainsi que par la hausse de 17,9 % de la marge nette sur commissions. La structure du Produit Net Bancaire demeure stable, avec une contribution de 63 % pour la marge d'intérêt nette, 9 % pour la marge nette des commissions et 21 % pour l'activité de marché. En Social, CIH BANK affiche un PNB de 3 822,7 millions de dirhams, en progression de 3,3 % par rapport à l'année précédente.

Tout en maintenant une politique prudente en matière de gestion des risques, le coût du risque consolidé baisse de 16,3 % s'établissant à 1 071,6 millions de dirhams, contre 1 280,6 millions à fin 2023. Ainsi, le taux du coût du risque ressort à 0,85 %, contre 1,15 % à fin décembre 2023. En social, le taux du coût du risque s'établit à 0,94 % à fin 2024 en amélioration par rapport à fin 2023 qui affichait un taux de 1,11 %.

Le résultat net consolidé enregistre une progression de 24,3 %, s'établissant à 966,0 millions de dirhams à fin décembre 2024, contre 777,0 millions de dirhams à fin décembre 2023. Le Résultat Net Part

du Groupe progresse de 23,3 % et atteint 875,9 millions de dirhams. En social, le résultat net s'élève à 750,0 millions de dirhams, marquant une croissance de 21 % par rapport à 620,0 millions de dirhams de l'année précédente.

Ces performances témoignent de la solidité des fondamentaux du Groupe ainsi que sa capacité d'adaptation et d'innovation digitale, permettant une croissance soutenue et une création de valeur durable, tout en optimisant la gestion des risques.

FAITS MARQUANTS

Le Groupe CIH BANK a poursuivi sa stratégie de développement en élargissant ses activités de financement de l'économie tout en mettant l'accent sur l'inclusion financière et en consolidant son positionnement en tant que Banque Digitale. Cette dynamique s'est traduite par un renforcement de la proximité avec sa clientèle, notamment à travers l'ouverture de 19 nouvelles agences et l'installation de 228 guichets automatiques supplémentaires. Ainsi, le groupe compte désormais 427 agences et 1 072 GAB.

Les partenariats stratégiques établis par les entités du Groupe contribuent à améliorer l'accessibilité des services et à offrir un accompagnement personnalisé aux clients. Ces partenariats favorisent également l'innovation, permettent une expérience client optimisée et axée sur le digital. Ce développement continu est soutenu par une politique de sécurité des systèmes d'information aux meilleurs standards internationaux.

Dans le cadre de l'accompagnement du développement de l'activité et du renforcement des fonds propres, le Groupe CIH BANK a augmenté son capital en numéraire de 350 millions de dirhams et a procédé à des émissions obligataires subordonnées de 1 milliard de dirhams pour CIH BANK et de 250 millions de dirhams pour SOFAC.

DÉCISION DU CONSEIL

À l'issue de la présentation des résultats annuels et après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit et des Risques ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, le Conseil d'Administration a validé les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2024. Il a également décidé de soumettre à l'Assemblée Générale la proposition de distribution d'un dividende de 14 DH par action. Enfin, le Conseil d'Administration tient à féliciter l'ensemble des équipes du Groupe CIH BANK pour leur dévouement et leur mobilisation en faveur des clients et de toutes les parties prenantes.

Retrouvez le Rapport Financier Annuel de CIH BANK au 31 décembre 2024, sur le lien suivant :

<https://www.cihbank.ma/espace-financier/rapports-activites>

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2024
BILAN ACTIF

ACTIF	déc-24	déc-23
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	4 216 702	2 788 234
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	4 073 478	5 996 170
- A vue	1 497 171	2 535 242
- A terme	2 576 307	3 460 928
Créances sur la clientèle	76 925 828	69 219 086
- Crédits et financements participatifs de trésorerie et à la consommation	17 711 388	17 260 305
- Crédits et financements participatifs à l'équipement	10 739 847	9 739 331
- Crédits et financements participatifs immobiliers	28 382 046	28 586 827
- Autres crédits et financements participatifs	20 092 547	13 632 623
Créances acquises par affacturage	1 542 098	3 297 949
Titres de transaction et de placement	10 405 797	6 934 314
- Bons du Trésor et valeurs assimilées	2 770 699	4 988 370
- Autres titres de créance	45 007	349 165
- Certificats de Sukuk	-	-
- Titres de propriété	7 590 091	1 596 779
Autres actifs	3 914 859	3 675 501
Titres d'investissement	9 061 996	8 371 427
- Bons du Trésor et valeurs assimilées	3 202 142	3 825 512
- Autres titres de créance	5 859 854	4 545 915
- Certificats de Sukuk	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	2 376 315	2 426 280
- Participation dans les entreprises liées	1 931 026	1 980 986
- Autres titres de participation et emplois assimilés	445 289	445 294
- Titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Créances subordonnées	-	-
Dépôts d'investissement et Wakala Bil Istithmar placés	560 017	557 355
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-
Immobilisations données en Ijara	-	-
Immobilisations incorporelles	268 520	154 784
Immobilisations corporelles	1 416 450	1 324 122
TOTAL ACTIF	114 762 061	104 745 221

BILAN PASSIF

PASSIF	déc-24	déc-23
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	13 531 143	11 840 652
- A vue	605 290	602 939
- A terme	12 925 853	11 237 713
Dépôts de la clientèle	73 663 349	66 121 351
- Comptes à vue créditeurs	47 924 204	42 856 885
- Comptes d'épargne	11 210 309	10 190 522
- Dépôts à terme	11 944 997	11 237 038
- Autres comptes créditeurs	2 583 839	1 836 907
Dettes envers la clientèle sur produits participatifs	-	-
Titres de créance émis	7 952 152	11 389 883
- Titres de créance négociables	7 952 152	11 389 883
- Emprunts obligataires	-	-
- Autres titres de créance émis	-	-
Autres passifs	5 281 006	2 754 557
Provisions pour risques et charges	2 038 765	2 035 898
Provisions réglementées	-	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-
Dettes subordonnées	5 410 426	4 390 369
Dépôts d'investissement et Wakala Bil Istithmar reçus	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves et primes liées au capital	2 028 708	1 776 513
Capital	3 149 728	3 051 978
- Actionnaires. Capital non versé (-)	-	-
Report à nouveau (+/-)	956 741	764 011
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	750 043	620 007
TOTAL PASSIF	114 762 061	104 745 221

HORS BILAN

Libellé	déc-24	déc-23
ENGAGEMENTS DONNÉS	19 925 695	20 327 124
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	-	317 451
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	11 659 861	12 060 183
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	16 592	1 027 172
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	8 249 242	6 922 378
Titres achetés à réméré	-	-
Autres titres à livrer	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	15 169 134	16 430 132
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	604 450	604 450
Engagements de garantie reçus de l'État et d'organismes de garantie divers	14 564 684	15 825 683
Titres vendus à réméré	-	-
Autres titres à recevoir	-	-
Titres de Moucharaka et Moudaraba à recevoir	-	-

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Libellé	déc-24	déc-23
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 483 534	5 901 255
Intérêts, rémunérations et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	166 729	157 547
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	3 581 659	3 388 297
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	340 290	323 009
Produits sur titres de propriété (1) et certificats de Sukuks	314 283	298 777
Produits sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
Produits sur immobilisations données en Ijara	-	-
Commissions sur prestations de service	692 677	508 872
Autres produits bancaires	1 387 896	1 224 752
Transfert de charges sur dépôts d'investissement reçus	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 660 819	2 201 092
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	329 945	406 007
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	1 024 419	894 068
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	326 266	290 643
Charges sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-
Charges sur immobilisations données en Ijara	-	-
Autres charges bancaires	980 189	610 375
Transfert de produits sur dépôts d'investissement reçus	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	3 822 715	3 700 162
Produits d'exploitation non bancaire	61 625	99 260
Charges d'exploitation non bancaire	14 739	155 123
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	1 696 768	1 607 467
Charges de personnel	686 290	667 161
Impôts et taxes	34 609	39 291
Charges externes	776 201	708 535
Autres charges générales d'exploitation	36 371	30 243
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	163 298	162 236
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	1 278 682	1 512 194
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	876 500	440 596
Pertes sur créances irrécouvrables	51 487	19 840
Autres dotations aux provisions	350 695	1 051 758
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	501 137	801 107
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	270 631	269 845
Récupérations sur créances amorties	17 303	23 788
Autres reprises de provisions	213 202	507 475
RESULTAT COURANT	1 395 287	1 325 746
Produits non courants	31	13 566
Charges non courantes	104 615	59 931
RESULTAT AVANT IMPOTS	1 290 703	1 279 382
Impôts sur les résultats	540 660	659 375
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	750 043	620 007



Aux Actionnaires
CRÉDIT IMMOBILIER ET HOTELIER (CIH BANK)
187, avenue Hassan II,
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant **KMAD 12.295.646** dont un bénéfice net de **KMAD 750.043**.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de CIH BANK au 31 décembre 2024 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Evaluation du risque de crédit sur les crédits à la clientèle

Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose CIH Bank à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. La banque constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de la Banque et des contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :
Comme indiqué au niveau de l'état A1 «Principales méthodes comptables» de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont estimées et comptabilisées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC), des dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions et des règles de Bank Al Maghrib relatives au provisionnement des créances sensibles (watchlist).	- étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la banque ; - examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de la banque ; - tester par sondage la correcte classification des créances dans les catégories appropriées ; - tester l'évaluation des provisions sur une sélection de créances sensibles et en souffrance
L'évaluation des provisions en couverture des créances requiert :	
- l'identification des créances en souffrance et des créances sensibles ;	
- l'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances et des garanties dont dispose la banque.	
Au 31 décembre 2024, l'encours total des créances à la clientèle s'élève à 78.467 MMAD (y compris les créances acquises par affacturage) ; le montant total des provisions y afférentes s'élève à 2.689 MMAD.	
Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et l'évaluation des dépréciations et provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments étant de montants significatifs et faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.	



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable Admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions les états de synthèse représentant les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Casablanca, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

DELOITTE AUDIT



Taha FERDAOUS
Associé

Hicham BELEMQADEM
Associé

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024

BILAN CONSOLIDÉ IFRS		
ACTIF IFRS	2024 déc.	2023 déc.
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, CCP	5 422 122	3 844 472
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 427 090	6 956 738
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 759 819	5 229 458
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 667 271	1 727 280
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	833 066	756 287
Instruments de dette à la JV par capitaux propres recyclables	44 676	43 656
Instruments de KP à la JV par capitaux propres non recyclables	788 390	712 630
Titres au coût amorti	9 061 996	8 371 427
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	3 411 829	5 355 171
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	101 209 734	90 754 890
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôt exigible	824 871	462 338
Actifs d'impôt différé	794 174	662 668
Comptes de régularisation et autres actifs	2 301 086	3 113 970
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participations dans les entreprises mise en équivalence	63 416	47 861
Immeubles de placement	1 922 978	1 836 139
Immobilisations corporelles	3 658 718	2 347 871
Immobilisations incorporelles	743 776	627 378
Ecart d'acquisition	296 531	296 531
TOTAL ACTIF	140 971 389	125 433 741

BILAN CONSOLIDÉ IFRS		
PASSIF IFRS	2024 déc.	2023 déc.
Banques centrales, trésor public, service des chèques postaux	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transactions	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	18 864 940	17 688 066
Dettes envers la clientèle	84 466 604	74 159 350
Titres de créance émis	13 241 997	14 727 502
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôt exigible	657 983	799 373
Passifs d'impôts différés	369 380	364 127
Compte de régularisation et autres passifs	8 613 057	5 025 576
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Provisions pour risques et charges	628 012	680 141
Subventions et Fonds assimilés	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	5 691 969	4 446 524
Capitaux propres	8 437 448	7 543 081
Capital et réserves liées	3 149 728	3 051 978
Réserves consolidées	4 094 864	3 528 568
Réserves consolidées - Part du groupe	3 392 479	2 859 842
Réserves consolidées - Part des minoritaires	702 385	668 725
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	226 815	185 568
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	226 815	185 568
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires	-	-
Résultat net de l'exercice	966 041	776 967
Résultat net de l'exercice - Part du groupe	875 878	710 393
Résultat net de l'exercice - Part des minoritaires	90 163	66 574
TOTAL PASSIF	140 971 389	125 433 741

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDÉ IFRS		
	2024 déc.	2023 déc.
Intérêts, rémunérations et produits assimilés	5 096 971	4 712 108
Intérêts, rémunérations et charges assimilés	-2 101 040	-1 906 052
MARGE D'INTERETS	2 995 931	2 806 056
Commissions (produits)	916 156	704 492
Commissions (charges)	-491 573	-344 295
MARGE SUR COMMISSIONS	424 582	360 197
Gains ou pertes nets résultants des couvertures de position nette	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	973 840	959 996
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	303 589	304 650
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	670 251	655 346
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 590	36 527
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	34 590	36 527
Gains ou pertes nets des instruments financiers disponibles à la vente	-	-
Gains ou pertes nets résultants de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultants du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	-	-
Gains ou pertes nets résultants du reclassement d'actifs financiers à la JV par KP en actifs financiers à la JVR	-	-
Produits nets des activités d'assurance	-	-
Produits des autres activités	643 591	615 145
Charges des autres activités	-333 028	-309 719
PRODUIT NET BANCAIRE	4 739 507	4 468 202
Charges générales d'exploitation	-1 869 866	-1 789 154
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-210 090	-202 469
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 659 550	2 476 579
Coût du risque de crédit	-1 071 601	-1 280 559
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 587 949	1 196 020
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	61 115	44 112
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-48 352	82 814
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-
RESULTAT AVANT IMPOTS	1 600 712	1 322 946
Impôts sur les bénéfices	-634 671	-545 979
Résultat net des d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
RESULTAT NET	966 041	776 967
Résultats Minoritaires	90 163	66 574
RESULTAT NET PART DU GROUPE	875 878	710 393
RÉSULTAT PAR ACTION (EN DIRHAM)	27,8	23,3
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN DIRHAM)	2,9	2,2



76, Bd Abdelloumouen
Résidence Koutoubia, 7^{ème} étage
Casablanca - Maroc.

Aux Actionnaires
CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER (CIH BANK)
187, avenue Hassan II,
Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Crédit Immobilier et Hôtelier et ses filiales (Groupe Crédit Immobilier et Hôtelier), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 8.437.448, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 966.041.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe Crédit Immobilier et Hôtelier au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans



Deloitte Audit
Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C, Tour N°103, 3^{ème} étage
La Marina, Casablanca - Maroc.



leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.



Evaluation du risque de crédit sur les crédits à la clientèle

Risque identifié	Réponse d'audit
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le Groupe constitue des provisions pour dépréciations destinées à couvrir ce risque.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe et des contrôles, que nous avons jugé clés pour notre audit, relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.
Ces dépréciations sont estimées selon les dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers.	Nous avons concentré nos travaux sur les encours et portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs et notamment sur les financements accordés aux entreprises présentant des risques spécifiques.
L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la part de la direction, notamment pour :	Sur les aspects de dépréciation, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :
- déterminer les critères de classification des encours selon qu'ils sont sains (Bucket 1), dégradés (Bucket 2) ou en défaut (Bucket 3) ;	- examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau du Groupe ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différents Buckets ;	- analyser les principaux paramètres retenus par le groupe pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des Buckets 1 et 2 au 31 décembre 2024 ;
- établir des projections macro-économiques dont les impacts sont intégrés dans la mesure des pertes attendues.	- tester le calcul des pertes attendues sur une sélection d'encours en Buckets 1 et 2 ;
Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés.	- tester les principales hypothèses retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations des encours en Bucket 3 ;
Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts et créances à la clientèle s'élève à 106.910 MMAD ; le montant total des dépréciations y afférentes s'élève à 5.700 MMAD.	Nous avons également examiné les informations présentées dans les notes de l'annexe aux états financiers consolidés relatives au risque de crédit.
Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.	



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation fidèle de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la présentation des états financiers consolidés exempts d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation fidèle de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la présentation des états financiers consolidés exempts d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

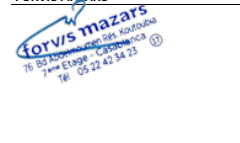
Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS



Taha FERDAOUS
Associé

DELOITTE AUDIT



Hicham BELEMQADEM
Associé